

DÉPARTEMENT DU  
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE  
CLERMONT-FERRAND



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**  
**N°2022.06.04**

Conseillers en exercice	<b>33</b>	<b>L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 7 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.</b>
Présents	<b>22</b>	
Absents représentés	<b>11</b>	
Absents non représentés	<b>0</b>	

**Étaient présents :**

Jean-Paul CUZIN, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MEZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART,

Francis GAUMY, Jean-François MAUME, Hervé GRANDJEAN, Aline FAYE, Cristina MESLET, Jean-François VIGUES, Vivien GOURBEYRE, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

**Absents représentés :**

Patrick NEHEMIE	représenté par Jean-Paul CUZIN
Guy PICARLE	représenté par Hervé GRANDJEAN
Philippe ROCHETTE	représenté par Francis GAUMY
Françoise MASSOUBRE	représentée par Martine MEZONNET
Josiane MARION	représentée par Nadine DAMBRUN
Gilles REYROLLE	représenté par Christian DURANTIN
Valérie BERTHEOL	représentée par Michel PREAU
Béatrice STABAT-ROUSSET	représentée par Cristina MESLET
Damien PESSOT	représenté par Jean-François VIGUES
Aurélien BAZIN	représenté par Vivien GOURBEYRE
Marie-Laure LANCIAUX	représentée par Dominique MOLLE

*Christian Durantin a été nommé secrétaire de séance.*

## MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) ET DES ANNEXES DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 15 MARS 2022 (REVISION N°1)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1 et R211-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 04 décembre 1987 du Conseil Municipal instaurant le droit de préemption urbain sur la commune ;

**Vu** la délibération n°2010.06.11 du 15 septembre 2010 du Conseil Municipal instaurant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, et les baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde sur la commune ;

**Vu** la délibération n°2010.03.11 du 28 avril 2010 du Conseil Municipal demandant au Conseil Général du Puy-de-Dôme de créer une zone de préemption sur l'ENS et d'en déléguer sa mise en œuvre à la commune de Beaumont ;

**Vu** la délibération du 08 novembre 2010 du Conseil Général approuvant la mise en place du droit de préemption Espace Naturel Sensible au droit de la commune de Beaumont et la délégation du droit de préemption au bénéfice de la commune de Beaumont ;

**Vu** la délibération n°2022.02.02 du 15 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'approbation de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaumont ;

**Vu** la délibération n°DEL20220401\_039 du 01 avril 2022 par laquelle le Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole approuve la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaumont ;

**Vu** la présentation du rapport à la Commission Grands Travaux et Urbanisme en date du 28/11/2022.

**Considérant** que, dans la continuité de l'approbation du nouveau PLU, il est nécessaire de mettre à jour le droit de préemption urbain simple sur le territoire de la commune de Beaumont ;

**Considérant** l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent par délibération de leur Conseil Municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

**Considérant** que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain ;

**Considérant** qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le Conseil Municipal ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les annexes du dossier de PLU de Beaumont pour laquelle Clermont Auvergne Métropole est compétent ;

**Considérant** la proposition de Clermont Auvergne Métropole de modification du périmètre de droit de préemption urbain des secteurs d'intérêt économique du territoire métropolitain, dont la commune est concernée par la ZAE intercommunale de l'Artière ;

**Considérant** l'intérêt d'adapter la nature de la surveillance foncière de ces secteurs d'intérêt économique, et d'avoir la connaissance, à travers le dépôt des DIA, du niveau de mutations opérées sur ces secteurs, pour proposer selon, une intervention en préemption au profit de Clermont Auvergne Métropole ;

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :**

- **AUTORISE** Clermont Auvergne Métropole à mettre à jour le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Beaumont telles qu'énumérées ci-dessous :

**Zones UD, UC, UG, US, UI, UL, 1AU, 2AU**

*(annexe 1)*

- **AUTORISE** Clermont Auvergne Métropole à renforcer le droit de préemption urbain sur la ZAE intercommunale de l'Artière *(annexe 2)* ;
- **AUTORISE** en conséquence dans un second temps Clermont Auvergne Métropole à mettre à jour les annexes du dossier de PLU approuvé le 01 avril 2022 relatives aux DPU instaurés sur la commune ;
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain sur les périmètres retenus

LE MAIRE

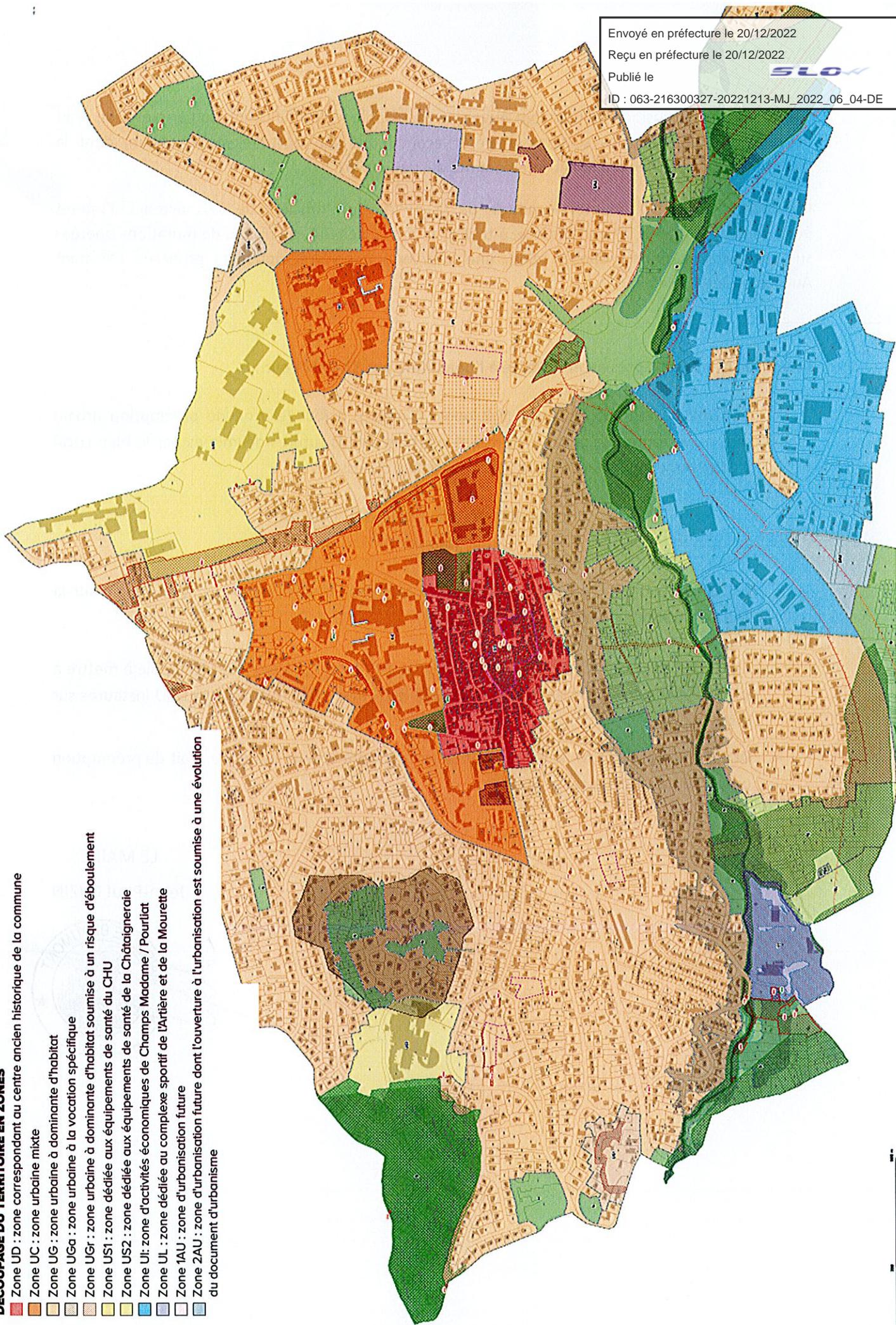
Jean-Paul CUZIN



# Annexe 1 : Plan du DPU simple

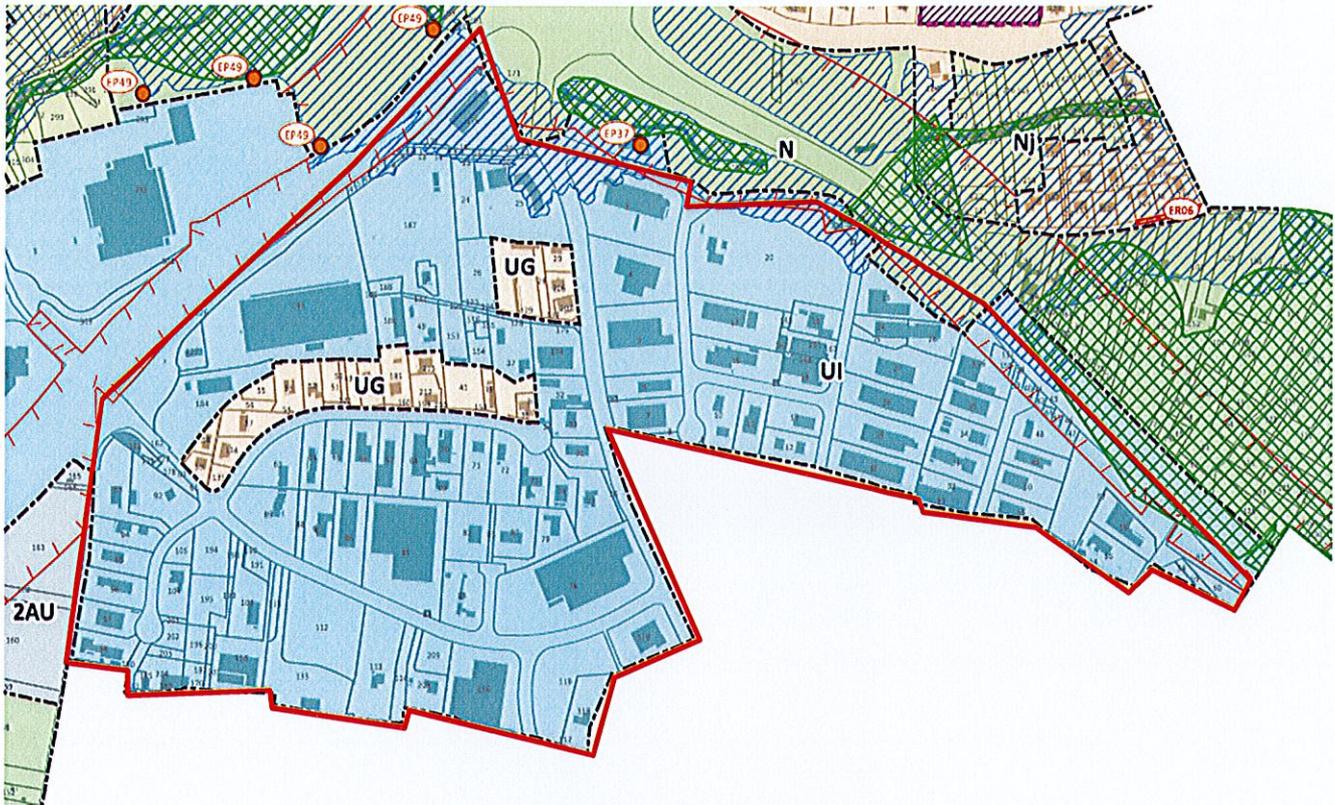
Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le  
ID : 063-216300327-20221213-MJ\_2022\_06\_04-DE

- DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES**
-  Zone UD : zone correspondant au centre ancien historique de la commune
  -  Zone UC : zone urbaine mixte
  -  Zone UG : zone urbaine à dominante d'habitat
  -  Zone UGa : zone urbaine à la vocation spécifique
  -  Zone UGr : zone urbaine à dominante d'habitat soumise à un risque d'éboulement
  -  Zone US1 : zone dédiée aux équipements de santé du CHU
  -  Zone US2 : zone dédiée aux équipements de santé de la Châtaigneraie
  -  Zone UI : zone d'activités économiques de Champs Madame / Pourliat
  -  Zone UL : zone dédiée au complexe sportif de l'Artière et de la Mourette
  -  Zone 1AU : zone d'urbanisation future
  -  Zone 2AU : zone d'urbanisation future dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du document d'urbanisme



## Annexe 2

### Plan du DPU renforcé ZAE intercommunale de l'Artière



Légende :

 ZAE intercommunale de l'Artière

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 063-216300327-20221213-MJ\_2022\_06\_04-DE

Annexe 2

Plan de DPU renforcé

LES INTERCOMMUNALES DE L'ARTIS

Annexe 2

00

Annexe 2

LES INTERCOMMUNALES DE L'ARTIS